



MAIRIE ESPANÈS

Séance du 15/06/2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 15 juin à 21 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANÈS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

Date de convocation : 09/06/2022

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques
✓	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Bérangère
✓	M VARLET Frédéric	Abs	Mme DESPLAS Marie
✓	M COLRAT Fabrice	Abs	Mme CAZABAN Monique
✓	M BIARNEIX Thomas	Abs	M FAUCHER Dominique
Abs	M TOUSTOU Pascal		

A donné pouvoir :

Mme DESPLAS Marie à Mme DARLES Bérangère - Mme CAZABAN Monique à M BIARNEIX Thomas - M TOUSTOU Pascal à M PERRIGAULT Jacques - M FAUCHER Dominique à M VARLET Frédéric.

M BIARNEIX Thomas est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

* Approbation du procès-verbal du 18 mai 2022.

* Communauté de communes :

- Extraits du CR du conseil communautaire du 13 juin 2022.

* Finances :

- A/ Point sur les dépenses et recettes de mai 2022.

* Personnel :

* Travaux / Urbanisme.

- A/ Délibération sur le transfert de propriété des radars pédagogiques.

- B/ Délibération sur l'utilisation du droit de préemption pour trois bien de la commune.

- C/ Délibération sur la proposition foncière en vue de la rétrocession du lotissement As

Doumens à la commune d'Espanès.

- D/ Point information sur l'éclairage de fin d'année.

- E/ Point information sur l'extinction de nuit de l'éclairage public.

* Ecole, RPI.

* Point Manifestations / Associations.

* Questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour

Travaux / urbanisme : information concernant la remise au norme électrique de la maison Bruel.

Ajout approuvé par le conseil.

1/ Approbation du procès-verbal du 18 mai 2022,

Le maire précise qu'il y a eu une modification de faite concernant seulement un décalage des numéros de délibération. Ce qui a donc été mis à jour par la secrétaire de mairie.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2/ Conseil communautaire, compte rendu du 13 juin 2022.

PLH : règle de financement 2022

Lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines

Convention de partenariat pour l'accompagnement des communes dans la rénovation

3/Finances :

A/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année.

- Dépenses mai 2022 : 17175,34€
- Recettes mai 2022 : 12332.01€
- Dépenses année : 60914.54€
- Recettes année : 76512.20€

4/ Personnel :

L'employé communal a remis sa lettre de démission avec une date d'effet au 3 juin 2022. En association avec la commune de Noueilles, une recherche de candidat a été effectuée, à ce jour 3 candidatures sont parvenues à la mairie de Noueilles.

De plus, pour pallier l'absence de renouvellement du contrat de l'accompagnatrice du bus scolaires vers le RPI, il est envisagé la création d'un nouveau poste d'environ 20 h au maximum, qui permettrait de mutualiser un 2ème emploi d'agent communal (environ 5 h) avec la commune de Belbèze de Lauragais (environ 4 h) et l'accompagnement du bus scolaire (environ 8 h)

5/ Travaux, urbanisme :

A/Délibération sur le transfert de propriété des radars pédagogiques.

Délibération n° 2022/31

Par courrier du 20 mai 2022 le SDEGH demande aux communes ayant commandé des radars pédagogiques par leur intermédiaire de prendre la propriété de ceux-ci dès que possible

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ce(s) radar(s) à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ce (de ces) radar(s) à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit du(des) radar(s) implanté par le SDEHG à ESPANES,

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

B/Délibération sur l'utilisation du droit de préemption pour un bien de la commune.

Délibération n° 2022/32

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 26 allée des Platanes - cadastré section B – n° 231 Lot 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 26 allée des Platanes - cadastré section B – n° 231 Lot 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/34

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 15 allée des Platanes - cadastré section A – n° 257.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

C/Délibération sur la proposition foncière en vue de la rétrocession du lotissement AS Doumens à la commune d'Espanès.

Délibération n° 2022/35

Pour donner suite au dossier validation de rétrocession du lotissement AS Doumens, le conseil municipal présente au propriétaire des parcelles anciennement numérotées B267/ B271 et B272.la proposition foncière suivante :

« La commune se garde la possibilité d'aménager et d'utiliser le passage piétonnier, la rétrocession irait dans le sens de laisser la jouissance du terrain au propriétaire mais que les parcelles dénommées B267/ B271 et B272 redevienne à terme la propriété du village. De ce fait, en cas de vente de la propriété (lot n° 7 du lotissement), celle-ci sera amputée d'écarts dites parcelles pour reconstituer le passage piétonnier. Les représentants de chaque partie rencontrent le notaire afin de rédiger les clauses et servitudes sur l'acte notarié. Il est à noter que les frais notariés seront pris en charge par la collectivité. »

Délibération suspendue suite à la réunion publique pour modification.

D Point information sur l'éclairage de fin d'année.

Une discussion est en cours sur le dossier « décoration de fin d'année » avec la commune de Montlaur. Un projet de location sur 3 ans, un achat mutualisé ou un mixte des deux possibilités est à l'étude. Il vous est proposé, pour réflexion, un devis demandé par la commune de Montlaur.

Le Conseil n'est pas intéressé par cette proposition notamment au vu de la conjoncture écologique actuelle, même s'il faudra renouveler le matériel existant (à faible luminosité) pour marquer les fêtes de fin d'année.

E Point information sur l'extinction de nuit de l'éclairage public.

La demande a été transmise au SDEGH, celui-ci nous a fourni un devis uniquement pour la rue du château. Une confirmation sur l'extinction totale du village par le conseil est nécessaire pour continuer d'avancer sur ce dossier.

Le Conseil confirme que c'est bien tout le village qui sera éteints et demande donc au Maire de creuser le sujet, notamment de l'installation d'un boîtier alimenté par les piles.

F Point d'information concernant la mise au norme électrique de la maison Bruel

Demander des précisions pour les devis.

6/RPI, Ecole.

La réunion du RPI de fin d'année se tiendra le lundi 20 juin à la salle des fêtes de Pouze. Le bilan de l'année sera présenté ce jour avec toutes les modifications et les prévisions d'effectifs.

7/ Associations, manifestations.

Dates à retenir :

12 et 19 juin : élections législatives

1^{er}, 2 et 3 juillet : fête annuelle

8/ Questions diverses :

Salle des fêtes :

Achat de matériel pour 1000€ max avant la fête annuelle.

- Réfrigérateur / Congélateur ?
- Guirlande de Guinguette pour l'extérieur.

Systeme de réservation en ligne.

Logement :

Critères noirs sur blanc.

Fonctionnement de la commission d'attribution pour minimiser les soupçons de favoritisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 10.

M GILLON Christophe Maire	M PERRIGAULT Jacques
Mme DUBOIS Ségolène Première adjointe	Mme DARLES Bérangère
M VARLET Frédéric Deuxième adjoint	Mme DESPLAS Marie Absente, pouvoir à M TOUSTOU Pascal
M COLRAT Fabrice	Mme CAZABAN Monique Absente, pouvoir à Mme DARLES Bérangère
M BIARNEIX Thomas	M FAUCHER Dominique
M TOUSTOU Pascal	